





Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée.

C.C.C.P.H.



Le Conseil Communal renouvelle la Commission Consultative Communale de la Personne Handicapée.

La Commission a pour mission d'étudier les problèmes spécifiques de la Personne handicapée et de formuler des propositions en vue de promouvoir son intégration à l'échelle communale.

Conditions pour être membre de cette Commission :

- Etre âgé de 18 ans au moins ou être émancipé.
- Ne pas être déchu de ses droits civils et politiques.
- Etre domicilié à Brunehaut et être reconnu « handicapé » par un organisme officiel
 <u>Ou</u> être domicilié à Brunehaut et être Parent d'un enfant handicapé,
 <u>Ou</u> représenter une association œuvrant dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées et active sur le territoire de la commune de Brunehaut ou de ses environs.

Intéressé ? Transmettez-nous votre candidature via <u>le formulaire</u> ci-annexé, <u>avec la preuve de votre reconnaissance</u> comme personne handicapée et <u>une lettre de motivation</u>,

par courrier à l'adresse suivante :

Administration Communale de Brunehaut A l'attention du Collège Communal Rue Wibault Bouchart, n° 11 7620 – Bléharies (Brunehaut)

ou par mail: celine.wilmotte@commune-brunehaut.be

Renseignements: Madame Clara Hurbain, Présidente du C.P.A.S

Agent traitant : Céline Wilmotte 069/36.29.71 ; celine.wilmotte@commune-brunehaut.be